

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

N°/Réf. : 21/313

Date de convocation :
22/02/2021

Date d'affichage :
22/02/2021

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Objet :

FINANCES

**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES – ANNEE 2021**

**Affichage
(extrait délibération)**

L'an deux mil vingt-et-un, premier mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance sans public, sous la présidence de Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire.

Etaient présents :

M. THIEFFENAT, MME ANXIONNAZ, M. BESSON, MME MANIPOUD, M. BELLANGER, MME GOUBET-ETELLIN, M. CLERC, MME LAMBERT, M. FRANZON, M. CALLE, MME FOURNIER, M. GAJA, M. KARAOGLANIAN, MME CHANTEAU, M. DAIM, MME PIENNE, MME BACON, MME POUCHELLE, MME MAINGUY, MME RIGOLETTI, MME CECCON, M. BUET, MME PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. VOUAUX	POUVOIR A	M. BELLANGER
MME CHIRON	POUVOIR A	M. BUET
M. DZIUS	POUVOIR A	M. BUET

Absent :

M. NANTOIS

MME FOURNIER a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Après avoir débattu en séance du rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)

- **D'ACTER** la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
MONSIEUR ALAIN THIEFFENAT





Débat d'orientations budgétaires 2021

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP).

Objectifs du DOB : discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière sur la base d'un rapport précisant :

- les orientations budgétaires de la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement,
- du besoin annuel de financement.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit être validée par un vote.

La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à la communauté d'agglomération Grand Chambéry, et font l'objet d'une publication.

A titre introductif au présent rapport d'orientations budgétaires, il convient d'indiquer que le budget primitif 2021, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations des habitants de la commune, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2021.

Il confirmera le choix politique, comme depuis 2018, du maintien des taux de fiscalité.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

L'ECONOMIE MONDIALE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DU COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Les Gouvernements cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie ont eu largement recours à des mesures de confinement.

Avec plus de 2,4 millions de décès et 111 millions de cas d'infection à la Covid-19 au niveau mondial (dont plus de 84 000 décès en France), les annonces d'accès à des vaccins constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la pandémie et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Néanmoins, dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro chutera de -8,3 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

A/ CONJONCTURE MACRO-ECONOMIQUE

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance française devrait chuter de 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021 pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin 2022.

Une croissance chaotique

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie.

Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % suite au confinement national instauré au printemps dernier. Puis l'économie française a bondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise.

La croissance du PIB a même atteint 18,7 % au 3^{ème} trimestre.

Dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE a confirmé sa prévision d'une chute du PIB de 9 % en 2020.

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services et à la chute des prix du pétrole.

Au regard de la hausse attendue du chômage (11 % d'ici la mi-2021 pour atteindre 8 % vers la fin 2022), l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020 et devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

Le budget de l'Etat 2021

Il a été examiné et adopté en décembre 2020, promulgué par la loi n° 2020/1721 du 29 décembre 2020 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2020.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

La loi de finances 2021 table, dans un contexte de grande incertitude, sur un déficit public à 8,6 % et une dette qui s'envolerait à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison d'un niveau des coûts d'emprunt extrêmement bas qui devrait le rester encore un certain temps, compte tenu du très faible taux de l'inflation.

La trajectoire des finances publiques

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le Gouvernement a pris des mesures visant à soutenir :

- les ménages en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel,
- les entreprises en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédits,
- certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tourisme, automobile, aéronautique...).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Mds€ (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le Gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 Mds€ par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du second confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 Mds € de soutien financier.

B/ LES MESURES EN DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2021

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LOF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public (55 %).

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

PLF 2021 : montants des concours financiers aux collectivités (en Mds €)

Année	2019	2020	2021
Prélèvement sur recettes	34,9	34,9	36,7
FCTVA	5,6	6,0	6,5
Dotations budgétaires	12,4	13,2	14,0
Dégrèvements	19,8	23,0	9,0
	72,7	77,1	66,2
<i>Hors PLF</i> TVA (ex CVAE, TFB, TH)			32,8

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après cinq années consécutives de baisse (2014 à 2018), l'enveloppe de la DGF se maintient. Malgré le gel de cette enveloppe, l'écrêtement persiste sur 2021 car il permet notamment de compenser la dynamique « population », le gel des concours pour les communes nouvelles et les dotations de péréquation et d'intercommunalité.

Evolution de la DGF (en M€)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
36 607	33 222	30 880	26 960	26 953	26 847	26 758

2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Le montant du FCTVA 2021 est encore en hausse du fait de la reprise des investissements et de la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement.

Depuis 2018, sont prises en compte les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments publics et à compter de 2021 :

- . dépenses d'entretien des réseaux,
- . fournitures de prestations relevant de l'informatique en nuage, au taux de 5,6 %.

Evolution du FCTVA (en M€)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
5 961	6 047	5 524	5 612	5 649	6 000	6 546

Réforme repoussée depuis deux ans, la procédure d'automatisation de la quasi-totalité des dépenses éligibles au FCTVA sera mise en œuvre de façon progressive sur 3 ans :

- . 2021 : pour les collectivités en régime de versement dit d'année « N » (communes nouvelles, EPCI)
- . 2022 : pour les collectivités en régime « N + 1 »
- . 2023 : pour les collectivités en régime « N + 2 ».

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Les modalités de cette procédure d'automatisation sont renvoyées à un futur décret d'application.

3. Les autres mesures relatives aux collectivités

➤ *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Le FPIC repose sur un mécanisme de répartition entre les collectivités, alimenté par les collectivités elles-mêmes en prélevant une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées.

L'enveloppe nationale du FPIC, destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes, est maintenue en 2021 (comme depuis 2016) à un milliard d'euros.

En Savoie, le FPIC progresse en raison du dynamisme économique du territoire (hausse des potentiels financiers). Toutes les communes de Savoie sont donc prélevées au titre du FPIC car elles appartiennent à des ensembles intercommunaux considérés favorisés. En effet, les ensembles intercommunaux de Savoie font partie des plus gros contributeurs en €/habitant à l'échelle nationale.

Evolution du FPIC en Savoie (en M€)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
13,2	19,0	28,3	28,4	28,1	28,4	28,8

Pour 2021, il convient de prévoir + 5 % de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal.

➤ Investissements

Dans la LOF 2021, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Md€ (comme en 2020) réparties comme suit :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€
- dotation politique de la ville : 150 M€.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement met en place une dotation d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales. Ainsi par dérogation, les Préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation sera possible pour les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31/10/2019 et du 31/10/2020).

➤ Fonction Publique territoriale

Pour réduire les dépenses publiques, la valeur du point d'indice servant de base de calcul au traitement brut des agents territoriaux a été gelée du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2016 puis depuis le 1^{er} février 2017. Le Gouvernement a annoncé un nouveau gel de ce point d'indice pour 2021.

La prévision budgétaire 2021 prendra néanmoins en compte la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) entré en vigueur en 2016, et les règles et évolutions statutaires appelées GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

C/ LE DEVENIR DE LA FISCALITE LOCALE

1. La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre de la loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation se poursuit.

2018 à 2020 : dégrèvement pour 80 % des foyers fiscaux

- à raison d'1/3 du montant dû en 2018
- à raison de 2/3 du montant dû en 2019
- dégrèvement total en 2020

2021 : introduction du nouveau panier de recettes fiscales

- Suppression du dégrèvement, transformé en exonération totale
- Les exonérations de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste sont supprimées.
- Début de l'exonération THRP pour les contribuables restants assujettis à hauteur de 30 % du montant total dû en 2021, 65 % en 2022 et exonération totale en 2023

Ne sont concernées que les résidences principales. Il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La taxe sur l'audiovisuel est maintenue.

- Le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales
- Suppression du reversement de la TH par l'Etat aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales : transfert du FB départemental aux communes et transfert de TVA aux EPCI et départements

2022 : exonération THRP à 65 % pour les 20 % de contribuables restants

2023 : suppression totale de la THRP et réforme des valeurs locatives pour les locaux d'habitation

2026 : application des nouvelles valeurs locatives

A compter de 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020.

Les bases imposables à la TFPB de la commune et du département sont différentes du fait de la politique d'exonération et d'abattement propre au département. Des ajustements seront mis en œuvre : une base communale de référence au titre de l'année 2020 va être calculée, les quotités d'abattement et d'exonération communales sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la politique d'abattement mise en œuvre par le département.

Sur la base de cette situation de référence, la commune pourra exercer son pouvoir de taux en matière de TFPB et, à compter de 2022, son pouvoir d'exonération et d'abattement dans les conditions de droit commun, si elle le souhaite.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH supprimée sur les résidences principales, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place par l'application d'un coefficient correcteur.

2. La révision des valeurs locatives des locaux

La réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970.

Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

3. L'évolution des taxes

Simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La TCFE est composée de :

- la taxe intérieure gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat,
- la taxe communale perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice,
- la taxe départementale, dont l'assiette est la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels.

L'article 13 de la LOF 2021 vise deux objectifs :

- simplifier la gestion de la TCFE par la création d'un guichet unique à la direction générale des finances publiques ;
- harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

A compter du 1^{er} janvier 2023, transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et nationalisation de la TCCFE. Les communes ou les EPCI recevront à ce titre une quote-part de la taxe nationale. Un décret viendra en préciser les modalités d'application et notamment les conditions dans lesquelles sont constatées les quantités fournies à l'échelle des territoires.

Adaptation de la taxe d'aménagement (TA)

En vue de lutter contre l'artificialisation des sols, l'article 43 de la LOF 2021 propose trois mesures :

- Encourager l'utilisation de la part départementale affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation ;
- Exonérer de TA les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiées aux stationnements ;
- Le taux de la TA compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux, de création d'équipements publics généraux ou pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

Article 44 de la LOF 2021

Effet au 2^{ème} trimestre 2022

Modification de l'exigibilité de la TA actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme et qui serait décalée à l'achèvement des travaux.

4. La garantie de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales

Décret n° 2020-1451 du 25 novembre 2020

Montant inscrit dans la LOF 2021 : 1,4 Md€

Collectivités concernées :

les communes et les EPCI à fiscalité propre qui connaissent une diminution de leurs recettes domaniales et fiscales en 2020.

Conditions :

la perte de recettes issue d'une délibération de la collectivité est exclue du dispositif.

Les services fiscaux se chargent de calculer les pertes de recettes et de définir les collectivités éligibles.

Une nouvelle loi de programmation des finances publiques était fixée pour le printemps 2021, mais elle est peu probable...

- ✓ ***Bouleversement des finances publiques en 2020 - 2021***
- ✓ ***Election présidentielle en 2022.***

II. COMMUNE DE BASSENS : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques municipaux suivants :

- ✓ stabilité des taux d'imposition
- ✓ maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- ✓ hausse modérée des tarifs municipaux
- ✓ limitation du recours à l'emprunt pour contenir la dette
- ✓ maintien de l'investissement pour le développement de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux redevances d'occupation du domaine public...

<i>Recettes réelles de fonctionnement (en M€)</i>							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
	3 356 292	3 620 158	3 642 928	3 785 085	3 895 800	3 957 736	4 000 000
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	- 2,73 %	+ 7,86 %	+ 0,63 %	+ 3,90 %	+ 2,92 %	+ 1,58 %	+ 1,06 %

1. Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses

2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
179 796 €	240 688 €	273 516 €	277 424 €	322 048 €	235 623 €	280 000 €

2. Chapitre 73 - Impôts et taxes

En 2020, la typologie des locaux imposés à la taxe d'habitation sur le territoire communal est la suivante :

- 2 407 résidences principales (2 200 imposées, 207 exonérées)
- 119 résidences secondaires (imposées par nature)
- 395 dépendances (dont 30 exonérées).

La taxe d'habitation perçue en 2020 a été de 832 695 €.

Annexe 1 – produits de la fiscalité directe communale

Perspectives 2021 :

Evolution des bases : il est pris en compte une perspective d'évolution des bases TH de +3,50 % (dont 0,1 % de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et 3,40 % de variation physique des bases) et de 3 % pour la TFB.

Evolution des taux : aucune majoration de taux.

➤ Reversement de fiscalité

Les attributions de la Communauté d'Agglomération se montent à :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Attribution compensation	686 244 €	686 244 €	779 402 €	779 402 €	810 787 €	810 787 €	810 787 €
Attribution solidarité	124 701 €	124 701 €					

3. Chapitre 74 - Dotations et participations

➤ Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant global de la DGF reste relativement stable au niveau national en 2021(cf page 4). Toutefois, les mécanismes de péréquation vont continuer de générer une diminution de la dotation pour certaines communes.

La commune de BASSENS devrait donc se voir appliquer un écrêtement dans des proportions similaires à 2020, soit environ 20 000 €.

Variables DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Population DGF	4 032	4 111	4 190	4 177	4 491	4 612	4 700
Dotation	333 068 €	268 162 €	204 437 €	143 856 €	149 545 €	133 849 €	135 000 €
Contribution au Redressement des Finances Publiques	- 62 035 €	- 62 786 €	- 31 020 €				
Ecrêtement	- 9 754 €	- 7 838 €	-28 426 €	- 21 969 €	- 26 388 €	- 19 212 €	- 20 000 €
Total DGF	261 279 €	197 538 €	144 991 €	121 887 €	123 157 €	114 637 €	115 000 €
Evolution N/N-1 (€)	- 63 856 €	- 63 741 €	- 52 547€	- 23 104 €	+ 1 270 €	- 8 520 €	
Evolution N/N-1 (%)	- 19,64 %	- 24,40 %	- 26,60 %	- 16 %	+ 1,04 %	- 6,92 %	

B/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
	2 825 387	2 994 187	3 134 106	3 155 702	3 296 948	3 159 916	3 400 000
Evolution N/N-1 (%)	- 0,82 %	+ 5,97 %	+ 4,67 %	+ 0,69 %	+ 4,47 %	- 4,15 %	+ 7,59 %

Chapitre 011 - Charges à caractère général

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
	899 709 €	937 568 €	925 720 €	944 364 €	1 046 990 €	961 960 €	1 050 000 €
Evolution N/N-1 (%)	- 6,53 %	+ 4,21 %	- 1,26 %	+ 2 %	+ 10,86 %	- 8,12 %	+ 9,15 %

Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
	1 398 176 €	1 504 828 €	1 699 570 €	1 716 499 €	1 778 201 €	1 733 677 €	1 850 000 €
Evolution N/N-1 (%)	+ 3,81 %	+ 7,63 %	+ 12,94 %	+ 1 %	+ 3,59 %	- 2,50 %	+ 6,70 %

Effectifs personnel communal (en équivalent temps plein)

	Filière administrative	Filière technique	Filière sanitaire et sociale	Filière police municipale	Filière culturelle	Filière animation	
2018	7,89	24,80	9,84	1	2,06	2,11	47,70
2019	7,89	27,47	8,84	1	2,06	1,11	48,37
2020	8	28,42	8,84	1	1,68	1	48,94
2021	9	27,39	8,84	1	2,18	1	49,41

Chapitre 65 - Autres charges

➤ Charges intercommunales

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
SICSAL	124 506 €	115 802 €	113 892 €	116 774 €	128 507 €	132 685 €	140 000 €

➤ Subventions

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Associations	18 700 €	19 000 €	18 650 €	17 864 €	18 244 €	17 080 €	20 000 €
Ecoles	22 086 €	23 939 €	25 913 €	25 114 €	27 131 €	21 509 €	24 000 €
C.C.A.S.	35 000 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €	20 000 €	25 000 €
	75 786 €	77 939 €	54 563 €	52 978 €	70 375 €	58 589 €	69 000 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits

➤ Prélèvement loi SRU

La commune, dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20 %, est soumise à ce prélèvement depuis 2002.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Nbre résidences principales	1 797	1 816	1 955	2 038	2 038	2 279	2 441
20 % des RP	359	363	391	407	407	456	488
Nbre logements sociaux	201	201	247	322	322	381	442
Déficit logements sociaux	158	162	144	85	85	75	46
Pénalité brute	33 164 €	34 004 €	38 261 €	23 245 €	16 894 €	20 359 €	12 860 €
Dépenses déductibles	35 000 €	32 200 €	32 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité nette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Chapitre 66 - Charges financières

➤ Intérêts des emprunts et dettes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
	190 459 €	194 711 €	185 555 €	177 577 €	166 616 €	113 950 €	141 916 €	126 000 €
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	- 2,47 %	+ 2,23 %	- 4,70 %	- 4,30 %	- 6,17 %	- 31,61 %	+ 24,54 %	- 11,21 %

➤ **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Prélèvement	27 511 €	43 192 €	44 790 €	43 785 €	45 837 €	45 133 €	47 500 €
Evolution N/N-1 (%)	+ 56,73 %	+ 57 %	+ 3,70 %	- 2,24 %	+ 4,68 %	- 1,53 %	+ 5,24 %

En 2021, le montant global du FPIC reste plafonné à 1 milliard d'euros (cf page 4).

La contribution de l'agglomération, et donc celle des communes membres, devrait progresser compte tenu du dynamisme économique du territoire. Il est donc prévu + 5 % de prélèvement au budget communal 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA)**

Depuis 2010, la commune de BASSENS bénéficie des dispositions du plan de relance de l'économie et perçoit le FCTVA sur les investissements de l'année N-1 (au lieu de N-2 pour le régime de droit commun)

D'autre part, la loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 01/01/2016, en section de fonctionnement.

Le FCTVA 2021 est évalué à 57 000 €, compte tenu du montant des dépenses réalisées en 2020. Le taux de remboursement pour 2021 reste à 16,404 %.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
125 279 €	296 322 €	133 677 €	61 317 €	133 601 €	67 544 €	57 000 €

➤ **Taxe d'aménagement**

La prévision de la taxe d'aménagement est difficile à appréhender, non pas par son calcul mais surtout pas les dates de recouvrement non portées à la connaissance de la collectivité bien que le fait générateur soit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour 2021, son montant est estimé à 250 000 €.

➤ **Emprunts**

PAS DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR 2021.

B/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ La dette

Le montant de la dette en capital à rembourser en 2021 s'élève à 516 000 €.

➤ Les dépenses d'équipement

Dépenses réelles d'investissement (chapitres 20 - 21 et 23)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
1 899 918 €	1 047 510 €	570 567 €	918 696 €	448 131 €	396 973 €	1 100 000 €

En fonction du contexte financier décrit et des moyens budgétaires qui en découleront, l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux d'investissement pour 2021 est évaluée à 1 100 000 €.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La commune poursuit son objectif de désendettement tout en essayant de continuer à entretenir son patrimoine et à répondre aux besoins de la population en matière de services et d'équipements publics.

L'évolution du nombre d'habitants depuis quelques années a des répercussions sur les finances et sur le fonctionnement des services communaux mais requiert surtout une attention toute particulière sur les investissements à réaliser qui nécessitent un recours à l'emprunt.

Population totale (chiffres officiels INSEE au 1^{er} janvier de l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	4 007	4 087	4 166	4 154	4 468	4 587	4 746
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 2,06 %	+ 2 %	+ 1,93 %	- 0,29 %	+ 7,56 %	+ 2,66 %	+ 3,46 %

La dette de la collectivité est composée de produits non structurés (risque nul).

Nombre d'emprunts en cours au 1^{er} janvier 2021 : 20

- à taux fixe : 18 représentant 93,6 % du montant du capital remboursé
- à taux variable ou révisable : 2 représentant 6,4 % du montant du capital remboursé.

Un prêt réaménagé en 2010 arrive à terme en 2021 (dernière échéance avril 2021 pour un montant de 27 192 €, intérêts compris).

Dette en capital (encours au 1^{er} janvier de l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	5 130 389 €	5 390 224 €	5 213 516 €	5 190 678 €	5 120 236 €	4 864 412 €	4 334 783 €
Evolution N/N-1 (%)	+ 4,57 %	+ 5,06 %	- 3,28 %	- 0,44 %	- 1,36 %	- 4,99 %	- 10,89 %

Dette par habitant

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	1 280 €	1 319 €	1 251 €	1 250 €	1 146 €	1 061 €	914 €
Evolution N/N-1 (%)	+ 2,40 %	+ 3,05 %	- 5,44 %	- 0,08 %	- 8,32 %	- 7,41 %	- 13,85 %

Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la commune si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

La capacité de désendettement de BASSENS serait de l'ordre de 8,4 ans pour 2021.

Annexe 2 – Endettement pluriannuel

COMPARATIF FISCALITE DES 3 TAXES PRINCIPALES DES IMPOTS DIRECTS ANNEE 2014 à 2021

ANNEE	Taxe Habitation		Taxe Fonciere Bati		Taxe Fonciere Non Bati		Total des 3 Taxes Produit Net	Différentiel N/N-1
	Base	Taux	Produit Net	Base	Taux	Produit Net		
ANNEE 2014	6 672 536	8,83%	589 185 €	5 328 977	20,08%	1 070 059 €	1 668 468 €	+ 39 874 €
	↑ bases 3,22%			↑ bases 1,80%				
ANNEE 2015	6 887 281	8,83%	608 147 €	5 423 278	20,08%	1 088 994 €	1 716 106 €	+ 47 638 €
	↑ bases 6,05 %			↑ bases 5,20 %				
ANNEE 2016	7 303 948	8,83%	644 938 €	5 705 860	20,08%	1 145 737 €	1 807 552 €	+ 91 446 €
	↑ bases 3,47 %			↑ bases 5,20 %				
ANNEE 2017	7 597 273	9,05%	687 554 €	5 888 815	20,58%	1 211 918 €	1 917 293 €	+ 109 741 €
	↑ Taux 2,50 %			↑ bases 3,37 % (1,20 % revalorisation bases)				
ANNEE 2018	7 950 131	9,05%	719 487 €	6 126 948	20,58%	1 260 926 €	1 993 618 €	+ 76 325 €
	↑ bases 4,65 % (1,20 % revalorisation bases)			↑ bases 4,04 % (1,20 % revalorisation bases)				
ANNEE 2019	8 561 922	9,05%	774 854 €	6 451 958	20,58%	1 327 813 €	2 111 711 €	+ 118 093 €
	↑ bases 7,69 % (2,20 % revalorisation bases)			↑ bases 5,30 % (2,20 % revalorisation bases)				
ANNEE 2020	9 201 045	9,05%	832 695 €	6 801 474	20,58%	1 399 743 €	2 241 125 €	+ 129 414 €
	↑ bases 7,46 % (0,90 % revalorisation bases)			↑ bases 5,41 %				
PREVISIONNEL 2021 (sans modification taux)	↑ bases 3,50 % (0,10 % revalorisation bases) 9 523 082	9,05%	861 839 €	↑ bases 3 % 7 005 518	20,58%	1 441 736 €	2 312 262 €	+ 71 137 €

COURRIEL PREFECTURE DU 26 FEVRIER 2021

PREVISIONNEL 2021 (sans modification taux)	↑ bases 3 % 7 005 518	31,61%	2 214 444 €	12 012	72,32%	8 687 €	2 223 131 €	89 130 €
BASES 2020	6 801 474	31,61%	2 149 946 €	12 012	72,32%	8 687 €	2 158 633 €	82 492 €

Endettement pluriannuel

COM - BASSENS

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2010	510 434,34 €	189 395,32 €	321 039,02 €	0,00 €	0,00 €	4 585 725,02 €
2011	534 064,09 €	194 515,90 €	339 548,19 €	0,00 €	0,00 €	4 864 686,00 €
2012	530 502,31 €	177 845,29 €	352 657,02 €	0,00 €	0,00 €	4 525 137,81 €
2013	556 621,83 €	190 484,70 €	366 137,13 €	0,00 €	0,00 €	4 672 480,80 €
2014	565 309,23 €	189 354,10 €	375 955,13 €	0,00 €	0,00 €	4 906 343,66 €
2015	637 932,11 €	197 767,39 €	440 164,72 €	0,00 €	0,00 €	5 130 388,53 €
2016	671 372,80 €	189 478,32 €	481 894,48 €	0,00 €	0,00 €	5 390 223,81 €
2017	684 195,17 €	181 357,30 €	502 837,87 €	0,00 €	0,00 €	5 213 516,13 €
2018	663 841,87 €	173 399,26 €	490 442,61 €	0,00 €	0,00 €	5 190 678,27 €
2019	671 342,50 €	159 498,80 €	511 843,70 €	0,00 €	0,00 €	5 120 235,66 €
2020	670 852,27 €	141 223,58 €	529 628,69 €	0,00 €	0,00 €	4 864 411,96 €
2021	641 858,73 €	125 933,80 €	515 924,93 €	0,00 €	0,00 €	4 334 783,27 €
2022	610 444,94 €	109 552,27 €	500 892,67 €	0,00 €	0,00 €	3 818 858,37 €
2023	584 268,30 €	93 024,94 €	491 243,36 €	0,00 €	0,00 €	3 317 965,70 €
2024	535 424,65 €	76 509,03 €	458 915,62 €	0,00 €	0,00 €	2 826 722,34 €
2025	517 794,55 €	61 657,23 €	456 137,32 €	0,00 €	0,00 €	2 367 806,72 €
2026	446 183,72 €	47 018,14 €	399 165,58 €	0,00 €	0,00 €	1 911 669,40 €
2027	412 741,39 €	35 182,45 €	377 558,94 €	0,00 €	0,00 €	1 512 503,82 €